

FICHE D'INSCRIPTION QI GONG Saison 2020 - 2021

Objectifs :

Il s'agit d'une activité de plaisir entre adhérents d'une association (l'ASCVB).

Lieu :

Salle des fêtes de Vaulnaveys le Bas. Cette salle n'est pas un gymnase et, par conséquent ne dispose pas d'un équipement très adapté. Il est demandé aux participants de prendre le plus grand soin des équipements existants, ainsi que de veiller à l'entretien minimum de la salle.

Horaires et encadrement :

Le mercredi de 9h à 10h pour 31 séances, à partir du 9 septembre 2020, hors vacances scolaires.
M. Patrice KONDRATOFF met ses compétences au service de l'association.

Tarifs:

- La cotisation familiale à l'ASCVB est exigée. Elle est de 12 € une fois par an et par famille.
- L'inscription pour l'année est de 155 €.

Il est possible de participer à deux séances d'essai. Le dossier d'inscription ainsi que le règlement seront exigés après les deux séances d'essai.

Assurance :

L'ASCVB est une association qui met en place des activités pour des adhérents qui en acceptent le principe. C'est donc l'**assurance personnelle** de l'adhérent qui sera mise en jeu en cas d'accident corporel. Par contre, l'ASCVB assure cette activité auprès de la MAIF en responsabilité civile, et pour les dégâts qui pourraient être occasionnés aux biens d'autrui du fait de cette activité (salle notamment)

QI GONG

Monsieur **Madame**

NOM, prénom

Année de naissance L L L L

Adresse complète :

Tél fixe L L L L L L L L L L Portable L L L L L L L L L L E-mail.....

Personne à joindre en cas d'urgence aux heures de l'activité :

NOM, prénom :

Téléphone L L L L L L L L L L

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

Un chèque d'un montant de 155 € établi à l'ordre de l'ASCVB.

participation CE carte étudiant (-20%)

La fiche familiale et un chèque d'adhésion de 12 € à l'ASCVB.

Si vous l'avez déjà donnée, veuillez préciser pour quelle activité

Je soussigné (e).....certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus.

Etabli à Vaulnaveys-le-Bas, le

(Signature)

NB : L'association se donne le droit d'annuler l'activité si l'effectif est insuffisant.

En conséquence les plannings ne seront définitifs qu'après 5 séances à partir de la rentrée.